

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°5-24 MANDATANT L'ANFA POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DÉDIÉE AUX ACTIVITÉS DE CONTRÔLE DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE

Les organisations soussignées,

Vu l'avenant n°35 du 6 décembre 2002 relatif aux qualifications et aux classifications professionnelles (étendu par arrêté du 30 avril 2003, JO du 14 mai 2003), prévoyant la création du Répertoire National des Qualifications Professionnelles (RNQSA) et du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCSA),

Vu les délibérations paritaires n°3-19 du 13 février 2019 relative au processus d'examen paritaire des qualifications et n°24-23 du 9 novembre 2023 relative au dialogue social sur les classifications dans le cadre des examens périodiques des RNQSA/RNCSA,

Vu les délibérations paritaires n°26-23 du 6 décembre 2023 et n°4-24 du 21 mars 2024 relatives au calendrier 2024 des Groupes Techniques Paritaires de l'ANFA,

Vu la réforme du stationnement payant sur voirie entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 (loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, modifiant la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), ayant consisté en une dépénalisation du stationnement remplacée par un « forfait post-stationnement » et ayant permis aux collectivités de disposer d'une maîtrise complète du stationnement en recourant notamment par le biais d'un contrat public à des entreprises pour assurer la délivrance des avis de paiement, la chaîne de contrôle et la gestion des recours,

Considérant l'importance que les partenaires sociaux portent au suivi des dispositifs de qualification pour chacune des filières existantes dans le RNQSA en lien avec le panorama des emplois et les classifications afférentes, et par conséquent à la nécessité d'organiser un dialogue social permanent dans l'ensemble de ces domaines, selon un processus normalisé paritairement et étendu par le ministère du Travail,

Considérant le souhait des partenaires sociaux d'accompagner la transformation des métiers de la Branche au regard des enjeux d'aujourd'hui et de demain et notamment ceux dédiés aux métiers et activités de contrôle de stationnement sur voirie au regard de leur digitalisation accrue et des mutations technologiques innovantes les impactant,

Convienent de ce qui suit :

Article 1 – Mandatement de l'ANFA en vue de la réalisation d'une étude dédiée aux activités de contrôle de stationnement sur voirie

Au regard des enjeux et évolutions susvisés, les organisations soussignées demandent à l'ANFA de réaliser une étude sur les métiers et activités de contrôle du stationnement sur voirie et devant porter sur les éléments suivants :

- une étude quantitative permettant une identification des acteurs (nombre d'entreprises, nombre de salariés) ayant une activité de contrôle du stationnement sur voirie et activités connexes (maintenance, réparation d'horodateurs...);
- une étude qualitative sur l'activité de contrôle du stationnement sur voirie, ses activités connexes et les métiers afférents.

lll vw

lll
HFA

Article 2 – Information de la Commission Paritaire Nationale

Les organisations soussignées demandent à l'ANFA de procéder auprès de la Commission Paritaire Nationale à la restitution de ces travaux lors de la CPN du 19 septembre 2024, qui les validera en vue du Groupe Technique Paritaire de l'ANFA du 7 octobre 2024 dédié au domaine des « parcs de stationnement ».

Fait à Meudon, le 30 avril 2024

Organisations Professionnelles

MOBILIANS



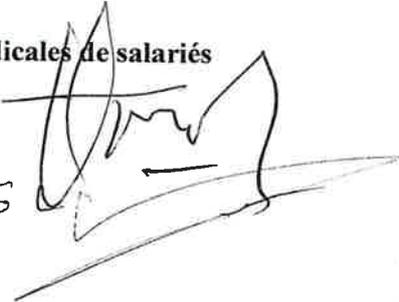
FNA



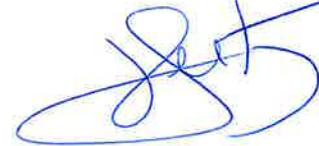
Organisations syndicales de salariés

CFTC

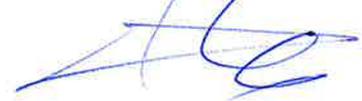
CFE-CG



FS Metasc



FOA - CFDT



COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°5-24 MANDATANT L'ANFA POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DÉDIÉE AUX ACTIVITÉS DE CONTRÔLE DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE

Les organisations soussignées,

Vu l'avenant n°35 du 6 décembre 2002 relatif aux qualifications et aux classifications professionnelles (étendu par arrêté du 30 avril 2003, JO du 14 mai 2003), prévoyant la création du Répertoire National des Qualifications Professionnelles (RNQSA) et du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCSA),

Vu les délibérations paritaires n°3-19 du 13 février 2019 relative au processus d'examen paritaire des qualifications et n°24-23 du 9 novembre 2023 relative au dialogue social sur les classifications dans le cadre des examens périodiques des RNQSA/RNCSA,

Vu les délibérations paritaires n°26-23 du 6 décembre 2023 et n°4-24 du 21 mars 2024 relatives au calendrier 2024 des Groupes Techniques Paritaires de l'ANFA,

Vu la réforme du stationnement payant sur voirie entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 (loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, modifiant la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), ayant consisté en une dépenalisation du stationnement remplacée par un « forfait post-stationnement » et ayant permis aux collectivités de disposer d'une maîtrise complète du stationnement en recourant notamment par le biais d'un contrat public à des entreprises pour assurer la délivrance des avis de paiement, la chaîne de contrôle et la gestion des recours,

Considérant l'importance que les partenaires sociaux portent au suivi des dispositifs de qualification pour chacune des filières existantes dans le RNQSA en lien avec le panorama des emplois et les classifications afférentes, et par conséquent à la nécessité d'organiser un dialogue social permanent dans l'ensemble de ces domaines, selon un processus normalisé paritairement et étendu par le ministère du Travail,

Considérant le souhait des partenaires sociaux d'accompagner la transformation des métiers de la Branche au regard des enjeux d'aujourd'hui et de demain et notamment ceux dédiés aux métiers et activités de contrôle de stationnement sur voirie au regard de leur digitalisation accrue et des mutations technologiques innovantes les impactant,

Convient de ce qui suit :

Article 1 – Mandatement de l'ANFA en vue de la réalisation d'une étude dédiée aux activités de contrôle de stationnement sur voirie

Au regard des enjeux et évolutions susvisés, les organisations soussignées demandent à l'ANFA de réaliser une étude sur les métiers et activités de contrôle du stationnement sur voirie et devant porter sur les éléments suivants :

- une étude quantitative permettant une identification des acteurs (nombre d'entreprises, nombre de salariés) ayant une activité de contrôle du stationnement sur voirie et activités connexes (maintenance, réparation d'horodateurs...);
- une étude qualitative sur l'activité de contrôle du stationnement sur voirie, ses activités connexes et les métiers afférents.

Article 2 – Information de la Commission Paritaire Nationale

Les organisations soussignées demandent à l'ANFA de procéder auprès de la Commission Paritaire Nationale à la restitution de ces travaux lors de la CPN du 19 septembre 2024, qui les validera en vue du Groupe Technique Paritaire de l'ANFA du 7 octobre 2024 dédié au domaine des « parcs de stationnement ».

Fait à Meudon, le 30 avril 2024

Organisations Professionnelles

Organisations syndicales de salariés

**FEDERATION des TRAVAILLEURS
de la METALLURGIE
263, rue de Paris - Case 433
93514 MONTREUIL CEDEX**

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°5-24 MANDATANT L'ANFA POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DÉDIÉE AUX ACTIVITÉS DE CONTRÔLE DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE

Les organisations soussignées,

Vu l'avenant n°35 du 6 décembre 2002 relatif aux qualifications et aux classifications professionnelles (étendu par arrêté du 30 avril 2003, JO du 14 mai 2003), prévoyant la création du Répertoire National des Qualifications Professionnelles (RNQSA) et du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCSA),

Vu les délibérations paritaires n°3-19 du 13 février 2019 relative au processus d'examen paritaire des qualifications et n°24-23 du 9 novembre 2023 relative au dialogue social sur les classifications dans le cadre des examens périodiques des RNQSA/RNCSA,

Vu les délibérations paritaires n°26-23 du 6 décembre 2023 et n°4-24 du 21 mars 2024 relatives au calendrier 2024 des Groupes Techniques Paritaires de l'ANFA,

Vu la réforme du stationnement payant sur voirie entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 (loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, modifiant la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), ayant consisté en une dépenalisation du stationnement remplacée par un « forfait post-stationnement » et ayant permis aux collectivités de disposer d'une maîtrise complète du stationnement en recourant notamment par le biais d'un contrat public à des entreprises pour assurer la délivrance des avis de paiement, la chaîne de contrôle et la gestion des recours,

Considérant l'importance que les partenaires sociaux portent au suivi des dispositifs de qualification pour chacune des filières existantes dans le RNQSA en lien avec le panorama des emplois et les classifications afférentes, et par conséquent à la nécessité d'organiser un dialogue social permanent dans l'ensemble de ces domaines, selon un processus normalisé paritairement et étendu par le ministère du Travail,

Considérant le souhait des partenaires sociaux d'accompagner la transformation des métiers de la Branche au regard des enjeux d'aujourd'hui et de demain et notamment ceux dédiés aux métiers et activités de contrôle de stationnement sur voirie au regard de leur digitalisation accrue et des mutations technologiques innovantes les impactant,

Convient de ce qui suit :

Article 1 – Mandatement de l'ANFA en vue de la réalisation d'une étude dédiée aux activités de contrôle de stationnement sur voirie

Au regard des enjeux et évolutions susvisés, les organisations soussignées demandent à l'ANFA de réaliser une étude sur les métiers et activités de contrôle du stationnement sur voirie et devant porter sur les éléments suivants :

- une étude quantitative permettant une identification des acteurs (nombre d'entreprises, nombre de salariés) ayant une activité de contrôle du stationnement sur voirie et activités connexes (maintenance, réparation d'horodateurs...);
- une étude qualitative sur l'activité de contrôle du stationnement sur voirie, ses activités connexes et les métiers afférents.

Article 2 – Information de la Commission Paritaire Nationale

Les organisations soussignées demandent à l'ANFA de procéder auprès de la Commission Paritaire Nationale à la restitution de ces travaux lors de la CPN du 19 septembre 2024, qui les validera en vue du Groupe Technique Paritaire de l'ANFA du 7 octobre 2024 dédié au domaine des « parcs de stationnement ».

Fait à Meudon, le 30 avril 2024

Organisations Professionnelles

Organisations syndicales de salariés

Handwritten signature in black ink, appearing to read 'UNF' followed by a stylized flourish.